



Sanction pénale du défaut de formation sécurité

Jurisprudence publié le **01/06/2010**, vu **4796 fois**, Auteur : [CANINI FORMATION](#)

L'absence de formation sécurité du personnel est sanctionnée pénalement

*Tout employeur est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, pour **les salariés de son entreprise** ainsi que **les salariés intérimaires**, sous peine d'engager sa responsabilité pénale en cas d'accident.*

C'est ce que rappelle la Cour de cassation en condamnant un employeur à la suite de la chute d'un ouvrier intérimaire.